

COMMUNE DE BATOURI

Plan Simple de Gestion de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) Forêt communale de Batouri

**Elaboré par le Centre Technique de la Foresterie
Communale (CTFC)**



OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	5
1.INTRODUCTION.....	6
1.1 Contexte et justificatifs.....	6
1.2 Généralités sur les PFNL.....	7
1.2.1 Définition de « produits forestiers non ligneux (PFNL) ».....	7
1.2.2 Cadre juridique et institutionnel de la manipulation des PFNL au Cameroun	7
1.2.3 Importance des PFNL	8
1.2.4 Règles et modes traditionnels de régulation de l’exploitation et de la gestion des PFNL et droit moderne.	8
2. DESCRIPTION DU MILIEU GEOGRAPHIQUE.....	11
2.1 Milieu physique	11
2.1.1 Localisation de la commune de Batouri.....	11
2.1.2 Relief.....	11
2.1.3 Climat.....	12
2.1.4 Hydrographie	12
2.1.5 Pédologie.....	13
2.1.6 Ressources floristiques.....	13
2.1.7 Ressources fauniques	14
3. DIAGNOSTIC DES PFNL DANS LA ZONE DE BATOURI.....	16
3.1 Identification des PFNL d’importance dans la zone de Batouri.....	16
3.2 Estimation quantitative des PFNL existant dans la forêt communale de Batouri ...	16
3.4 Exploitation des PFNL à Batouri.....	18
3.4.1 Modalités d’accès aux PFNL dans la localité de Batouri	18
3.4.2 Artisanat.....	19
3.4.3 Méthodes et périodes de collecte	19
3.5 Débouchés pour les PFNL.....	20
3.6 Principaux acteurs intervenant autour de la question des PFNL à Batouri	21
3.7 Contribution des PFNL dans les revenus des ménages	22
3.8 Facteurs limitant les filières PFNL.....	23

4. PROPOSITIONS DE GESTION ET DE VALORISATION DES PFNL	24
4.1 Identification des PFNL stratégiques	24
4.2 Mesures d'aménagement des PFNL dans la FCB	24
4.3 Mesures d'exploitation dans la FCB	25
4.4 Modalités d'accès à la ressource PFNL dans la forêt communale de Batouri	25
4.5 Stratégie de renouvellement de la ressource PFNL dans la FCB	26
4.5.1 Régénération Naturelle	26
4.5.2 Régénération Artificielle.....	26
4.6 Mesures de recherche	26
4.7 Mesures de formation	27
5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ET DE VALORISATION DES PFNL DE LA FORÊT COMMUNALE DE BATOURI.....	32
5.1 Rôles de la CFC/PFLO	32
5.2 Mesures post exploitation.....	32
5.3 Evaluation et Révision du Plan de Gestion PFNL.....	32
6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	33
Bibliographie :	34

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principaux PFNL existants et exploités à Batouri.....	13
Tableau 2 : Principales espèces existantes et exploitées dans la zone d'étude	14
Tableau 3 : Estimations quantitatives en pieds des espèces de PFNL phares de la forêt communale de Batouri	16
Tableau 4 : Les différents produits collectés et quantités produites de janvier à mai 2012 (en sacs de 50 kg)	17
Tableau 5 : Récapitulatif des espèces exploitées et de leurs utilisations respectives.....	18
Tableau 6 : Périodes de collecte/disponibilité des PFNL au cours d'une année.....	20
Tableau 7: Récapitulatif des différents marchés locaux.....	21
Tableau 8 : Prix moyens et quantités disponibles des PFNL en 2012	22
Tableau 09: Plan d'action pour la gestion et la valorisation des PFNL dans la FC de Batouri.....	28

LISTE DES FIGURES ET PHOTO

Figure 1 : Diagramme des précipitations de Batouri.....	12
Photos 1 : Quelques PFNL récoltés ou ramassés dans la FCB	19

LISTE DES ABREVIATIONS

ACFCAM : Association des Communes Forestières du Cameroun

API : Projet d'Aménagement Pilote

CCG : Comité Consultatif de Gestion

CTFC : Centre Technique de la Foresterie Communale

DHC : Dense Humide Caducifolié

EFI : Exploitation à Faible Impact

FC : Forêt Communale

FCB : Forêt Communale de Batouri

GIC : Groupe d'Intérêt Commun

INC : Institut National de Cartographie

MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune

ONG : Organisation Non Gouvernemental

PA : Plan d'Aménagement

PAF2C : Programme d'Appui à la Foresterie communale au Cameroun

PFLO : Point Focal Local de l'Offre

PFNL : Produit Forestier Non Ligneux

ProPSFE : Programme d'Appui au Programme Sectoriel Forêt Environnement

SFID : Société Forestière et Industrielle de Dimako

SIM PFNL : Système d'Information des Marchés des Produits Forestiers Non Ligneux

SYCOER : Syndicat des Communes de l'Est pour le Reboisement

UICN : Union International pour la Conservation de la Nature

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justificatifs

La décentralisation forestière est une opportunité pour les communes de participer à la gestion des ressources forestières (ligneuses et non ligneuses) ; ceci afin de concourir aux charges de fonctionnement et d'investissement locales et communales conformément aux prescriptions de la Loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation, qui précise les missions des collectivités relatives à la promotion du développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif" ; tout en confirmant l'autonomie administrative et financière de ces entités territoriales.

A l'ère de la décentralisation les communes sont aujourd'hui les pièces maîtresses du développement local. De ce fait, elles se doivent de mettre sur pieds des politiques de développement répondant autant aux besoins des populations qu'à leurs disponibilités et moyens. La forêt communale apparaît ainsi comme l'outil qui peut stimuler le développement local à travers la gestion responsable des ressources qu'elle fournit.

Le CTFC dans le cadre de l'appui à la gestion durable des forêts communales a non seulement appuyé la commune de Batouri à aménager sa forêt, mais aussi à faire participer la population à cette gestion responsable de la forêt en tirant bénéfice aussi bien de l'exploitation de produit forestier ligneux et que des non ligneux.

Malgré l'énorme potentiel de cette forêt en PFNL, les ressources en plantes alimentaires et médicinales accusent un déclin en raison de la perte annuelle de couvert végétale. Cette dégradation ou déforestation de couvert végétal constitue une menace pour la disponibilité de PFNL. Au regard de ces menaces et suivant la convention sur la biodiversité, une exploitation de PFNL sur une base socialement équitable et acceptable, économiquement viable, écologiquement durable et compatible avec l'aménagement forestier devient un impératif.

D'où l'intérêt de ce document, dont l'objectif est de planifier la gestion des PFNL, au regard du potentiel existant. Ce document sera un support de travail des différentes parties prenantes (commune/CFC, administrations, populations locales, et autres partenaires) dans le processus de gestion des ressources forestières en général et celle des PFNL en particulier. Ce document est subdivisé en cinq (05) chapitres :

- Description du milieu géographique ;
- Diagnostic des PFNL dans la commune de Batouri ;
- Propositions de gestion et de valorisation des PFNL ;
- Suivi de la mise en œuvre du plan de gestion PFNL ;
- Conclusion et recommandations.

1.2 Généralités sur les PFNL

1.2.1 Définition de « produits forestiers non ligneux (PFNL) »

Malgré de nombreuses discussions, il n'existe pas encore de consensus sur la définition des produits forestiers non ligneux (PFNL). Selon la loi 94/01 du 20 janvier 1994, un PFNL se définit comme étant des produits forestiers dits spéciaux. Ces produits spéciaux sont certaines espèces animales ou végétales présentant un intérêt particulier (médicinales, etc.).

Par ailleurs, la FAO dit que : « Les PFNL sont des biens d'origine biologique autres que le bois, provenant des forêts, d'autres terrains boisés ou provenant d'arbres hors forêts » (FAO, 1999).

Dans le cadre du présent document, nous prendrons en compte les PFNL tel que définit par la COMIFAC en 2008 ; à savoir que ce sont les produits forestiers spontanés d'origine végétale dont l'importance locale aura été démontrée ainsi que certaines espèces de microfaune à l'instar des chenilles dont la vie dépend essentiellement d'essences forestières commerciales de grande importance (Exemples : Ayous : *Triplochyton scleroxylon* et Sapelli : *Entandrophragma cylindricum*).

1.2.2 Cadre juridique et institutionnel de la manipulation des PFNL au Cameroun

Système de propriété et de gestion des ressources naturelles

Deux systèmes de propriété et de gestion des ressources naturelles coexistent au Cameroun : il s'agit du système traditionnel et du système mis en place depuis l'époque coloniale par le droit écrit :

- En droit coutumier, les populations locales sont seules propriétaires et gestionnaires des espaces et ressources de la forêt.

- En droit écrit au contraire, l'Etat est propriétaire de droit commun de la terre et des ressources naturelles. A ce titre, il jouit de la responsabilité principale en matière de gestion des forêts. Il s'acquitte de ce rôle en définissant les orientations politiques qu'il impose aux acteurs, par le biais de la législation qu'il adopte. L'Etat a également le pouvoir de définir les droits et devoirs des différents acteurs du secteur forestier, dont l'action est sensée concourir à la réalisation des objectifs politiques fixés par le gouvernement. Les populations locales ne se voient reconnaître qu'un droit d'usage des ressources forestières, limité à l'autoconsommation et un usufruit sur les terres, en l'absence de titre de propriété obtenu conformément à la législation en vigueur.

1.2.3 Importance des PFNL

L'importance des PFNL n'est plus à démontrer. Ils représentent aux yeux des populations locales la manifestation la plus évidente de la valeur de la forêt et constituent de ce fait un facteur important dans la conservation des ressources de la forêt.

Pour ces populations les PFNL sont en effet utiles d'un double point de vue : ils constituent l'une des sources de revenus les plus importantes et sont pourvoyeurs de nombreux produits entrant dans l'alimentation, la pharmacopée, la construction, l'artisanat. A ce titre, ils constituent un instrument efficace de lutte contre la pauvreté (Tchatat et al, 2002).

Les PFNL peuvent également constituer une source importante de revenus pour le trésor public, donc communal. Mais du fait des déficits dont leur encadrement juridique sont l'objet, les activités de la filière se déroulent pour l'essentiel dans l'informel et échappent par conséquent à la comptabilité communale et nationale.

1.2.4 Règles et modes traditionnels de régulation de l'exploitation et de la gestion des PFNL et droit moderne.

Au niveau local, les différentes normes coutumières qui sont suivant les cas définies et contrôlées par l'autorité traditionnelle, définissent les régimes d'appropriation des ressources de la forêt et des PFNL en particulier.

Ces régimes ont en commun la reconnaissance aux populations locales du droits de propriété collectifs ou individuels sur les PFNL. Ils permettent ainsi à ces populations de prélever de la forêt les PFNL aussi bien pour l'auto consommation que pour l'échange ou la vente.

Ces régimes d'appropriation traditionnels entrent en conflit avec un droit d'origine coloniale : le droit écrit, présenté comme moderne. Ce droit consacre en effet aussi bien la propriété de l'Etat sur les espaces et les ressources de la forêt que sa prééminence sur le droit coutumier. La Cour suprême a en effet, dès les lendemains de l'indépendance, affirmé : « Dans toutes les matières de la coutume où il a été légiféré, la loi l'emporte sur la coutume ».

Malgré cette prééminence, le droit écrit et singulièrement la loi forestière permettent, sans doute dans une sorte de compromis avec le droit coutumier, que les populations locales continuent à utiliser les PFNL comme moyen de subsistance.

Cette utilisation est organisée dans le cadre du droit d'usage, dont il convient de préciser les bénéficiaires et les modalités d'exercice.

1.2.4.1 Les bénéficiaires du droit d'usage

Aux termes de l'article 8 de la loi forestière du 20 janvier 1994, le droit d'usage ou coutumier est reconnu aux populations riveraines de la forêt. Ni cette loi, ni les textes réglementaires pris pour son application ne définissent la notion de population riveraine. Mais on peut penser qu'il s'agit de populations auxquelles les coutumes locales reconnaissent des droits sur une forêt déterminée. Il ne suffit donc pas de vivre à l'intérieur ou à proximité d'une forêt pour être habilité à y exercer le droit d'usage. D'où l'exclusion des personnes de nationalité étrangère et des allogènes. Pour soutenir cette exclusion, on pourrait s'appuyer sur le régime juridique de l'accès au bois d'œuvre en vue d'une utilisation personnelle non lucrative. Cet accès est en effet ouvert à d'autres personnes de nationalité camerounaise que les bénéficiaires du droit d'usage. Par contre, toute personne à laquelle la coutume reconnaît des droits sur une forêt donnée, qu'elle vive ou non dans les limites géographiques du territoire concerné, pourrait valablement y exercer son droit d'usage. Il lui suffirait de se conformer aux modalités d'exercice de ce droit.

1.2.4.2 Les modalités d'exercice du droit d'usage

La réglementation de l'exercice du droit d'usage vise principalement les forêts et ressources concernées, le lieu de jouissance et la destination des produits tirés de la forêt.

- **Les ressources et forêts concernées par le droit d'usage**

S'agissant d'abord des ressources concernées, les bénéficiaires du droit d'usage sont habilités à prélever de la forêt tous les PFNL, à l'exception des essences protégées et de celles qu'un arrêté du ministre en charge des forêts restreignant l'exercice du droit d'usage dans la forêt domaniale concernée aurait cité (loi forestière du 20 janvier 1994, art. 8 et 36). S'agissant ensuite des forêts concernées, il ne doit pas s'agir de celles où le droit d'usage a été l'objet d'une décision de suspension.

La suspension est régie par l'article 8, alinéa 2 de la loi forestière du 20 janvier 1994, qui est ainsi libellé : « Les ministres chargés des forêts, de la faune et de la pêche peuvent, pour cause d'utilité publique et en concertation avec les populations concernées, suspendre temporairement ou à titre définitif l'exercice du droit d'usage lorsque la nécessité s'impose ».

Cette suspension obéit aux règles générales de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Peu importe en principe que la forêt concernée relève du domaine national ou du domaine permanent. Et dans chacun de ces domaines, peu importe qu'une forêt soit mise sous exploitation ou non. Il est en effet interdit aux bénéficiaires des titres d'exploitation forestière, sous peine de sanctions, de faire obstacle à l'exploitation des produits non mentionnés dans lesdits titres(art. 62 et 155).

Dans certaines des forêts du domaine permanent cependant, la possibilité de limitation du droit d'usage contre une compensation est prévue, lorsque l'exercice de ce droit est contraire aux objectifs assignés à la forêt concernée (loi forestière du 20 janvier 1994, art. 26, al. 2). La limitation ainsi envisagée vise d'abord certains types de forêts permanentes où l'ensemble des activités traditionnelles souvent menées dans le cadre du droit d'usage et par conséquent le prélèvement des PFNL est interdit. Il s'agit de la réserve écologique intégrale, des forêts de protection, parcs nationaux, jardins zoologiques et gammes ranches¹⁹. Elle vise ensuite les forêts de production (qui abritent les concessions) et les périmètres de reboisement, où la cueillette et le pâturage sont réglementés (décret du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, art. 3).

- **Le lieu de jouissance du droit d'usage**

Aux termes de la lettre circulaire n° 0131/LC/MINFOF/SG/SDAFF/SN du 20 mars 2006 relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation forestière, le lieu de jouissance des produits afférents au droit d'usage doit épouser les limites territoriales du voisinage des forêts concernées, dans le strict respect des coutumes locales.

Tous les produits tirés de la forêt dans le cadre du droit d'usage, y compris les PFNL doivent ainsi être utilisés/consommés dans le village concerné.

- **La destination des PFNL tirés de la forêt dans le cadre du droit d'usage**

Ni la loi forestière du 20 janvier 1994, ni les textes d'application subséquents ne consacrent de dispositions spécifiques à la fiscalité de l'accès aux produits forestiers et spécialement aux PFNL dans le cadre du droit d'usage.

Par contre, exception faite de l'autorisation personnelle de coupe, ils ne prévoient des charges financières en général, et fiscales en particulier que dans les cas où l'exploitation forestière poursuit un but lucratif (article 61 à 70).

On comprend ainsi que l'accès aux PFNL dans le cadre du droit d'usage, qui est limité à l'autoconsommation ne donne droit à aucun prélèvement de la part de l'administration.

1.2.4.3 Le régime fiscal de la vente des PFNL

En dehors des PFNL qui doivent faire l'objet d'une saisie pour avoir été illégalement prélevés de la forêt ou simplement parce qu'ils sont transportés ou vendus en violation de la réglementation en vigueur, tous les autres, qu'ils soient destinés à la vente sur le marché local ou à l'exportation, donnent lieu au paiement de certaines taxes.

Divers postes de la fiscalité générale, applicable à l'exercice de toute activité commerciale au Cameroun, s'appliquent en effet à la vente des PFNL.

2. DESCRIPTION DU MILIEU GEOGRAPHIQUE

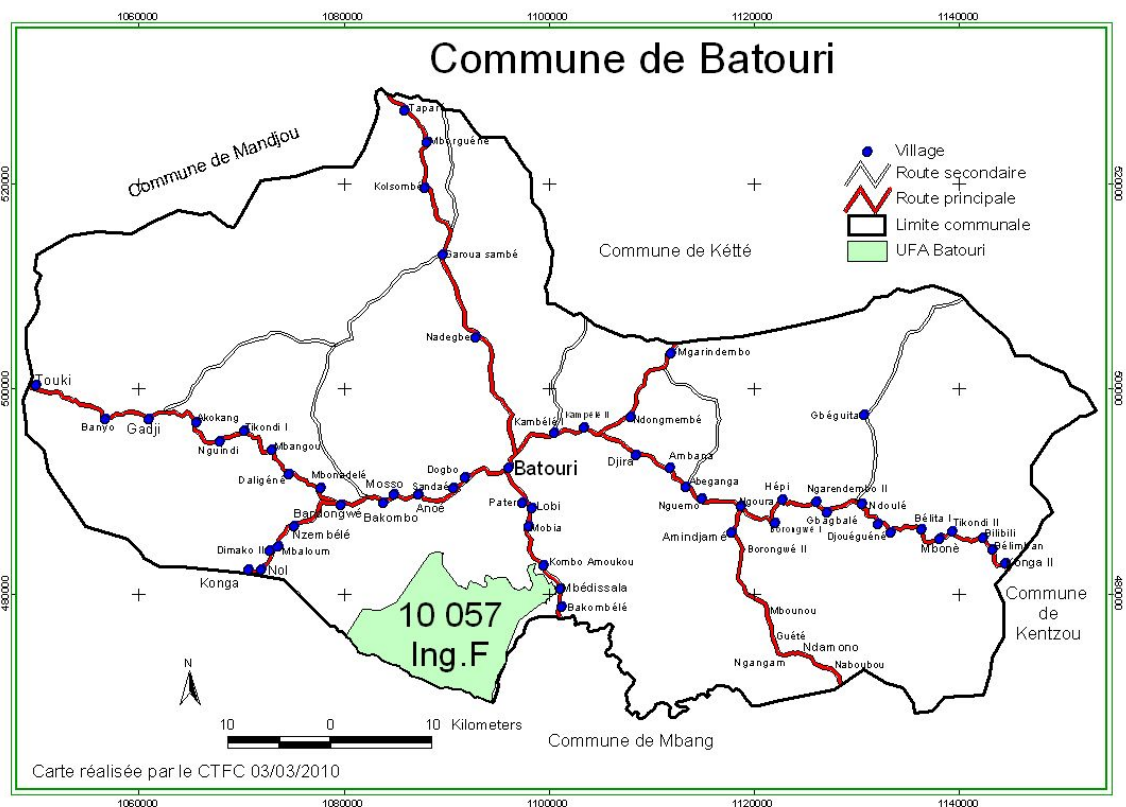
2.1 Milieu physique

2.1.1 Localisation de la commune de Batouri

La commune de Batouri est située dans la région de l'Est, département de la Kadey, arrondissement de Batouri, et couvre une superficie d'environ 4200 km² ; de latitude 7°01N et de longitude 14°53 E, elle est limitée (Cf. carte 1) :

- Au nord par la commune de Kétté ;
- Au nord ouest par la commune de Mandjou ;
- A l'ouest par la commune de Nguélébok ;
- Au sud et à l'est par la commune de Mbang.

La forêt communale est constituée par un bloc de forêt de **14 326 hectares** d'un seul tenant. Elle est située entre les axes routiers Batouri – Ndélélé d'une part, et Batouri-Lila d'autre part.



Carte 1: Carte de la commune de Batouri

2.1.2 Relief

Le relief dominant de la commune de Batouri est relativement plat, avec une altitude moyenne qui oscille entre 600 et 1000 m d'altitude. Le paysage est celui d'une pénéplaine accidentée par endroit, supportant un couvert forestier et quelques bandes marécageuses. Des pentes abruptes peuvent être observées, mais elles restent très localisées.

2.1.3 Climat

La commune de Batouri est soumise dans son ensemble à l'influence d'un climat équatorial chaud et humide de type guinéen classique, à deux saisons de pluies entrecoupées de deux saisons sèches. Au cours de l'année, les saisons se succèdent de manière suivante :

- La petite saison des pluies de mi-mars à juin ;
- La petite saison sèche de juin à mi-août ;
- La grande saison des pluies de mi-août à mi-novembre ;
- La grande saison sèche de mi-novembre à mi-mars

Cette alternance de saison influe grandement sur le régime des pluies dans la zone de Batouri tel que l'illustre la figure 1 ci-dessous.

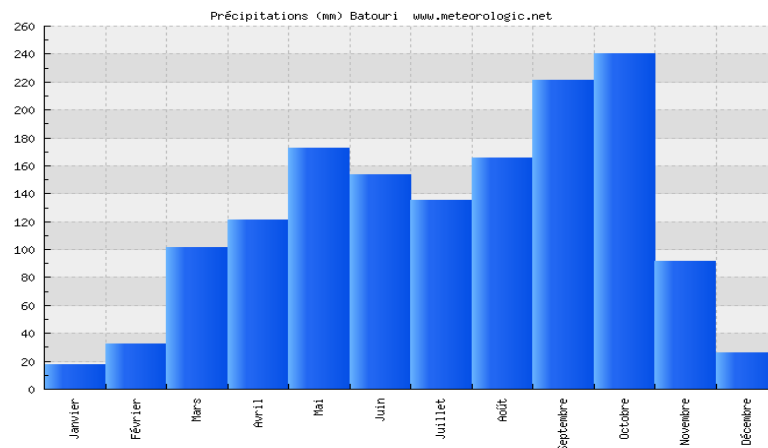


Figure 1 : Diagramme des précipitations de Batouri

Les précipitations annuelles moyennes se situent entre 1500 et 2000 mm (hauteur moyenne mensuelle de pluie sur les 25 dernières années: 1700). La température moyenne de la région oscille entre autour de 23°C.

2.1.4 Hydrographie

Le réseau hydrographique de Batouri est entretenu par les fleuves « Kadey » au Nord et « Doumé » au Sud-ouest avec ses principaux affluents : Boungmama, Mama, Bil, Touki, Nol, Dja et Djengué.

2.1.5 Pédologie

Batouri présente en grande partie des sols ferrallitiques de couleurs rouge brun et des sols hydromorphes situés dans les bas fonds ainsi que des sols sableux ou sablo argileux très riche en minerais.

2.1.6 Ressources floristiques

La végétation comprend une savane herbeuse au nord et une forêt luxuriante au Sud. L'Arrondissement présente des alternances de savanes herbeuses, de galeries forestières qui font place au Sud à la grande forêt sur une pénéplaine qui s'abaisse du Nord-Ouest au Sud-est dans une altitude moyenne de 700m.

La forêt communale est caractérisée par des formations végétales qualifiées de forêt dense humide sempervirente, alternant avec la forêt semi décidue à grandes superficies de forêts marécageuses. Les familles dominantes sont :

- les Combrétacées ;
- les Sterculiacées ;
- les Méliacées ;
- les Ochnacées.

Le site de la forêt communale de Batouri regorge assez d'essences prisées dans la cadre de l'exploitation forestière. Cependant, elles mériteraient une attention particulière pour que leur potentiel et leur disponibilité soient maîtrisés et valorisés.

Ce site a déjà connu l'exploitation forestière. Aussi, des activités d'exploitation illégale ont eu lieu parfois avec la complicité des populations riveraines et certains agents des administrations concernées. Tout ceci a pour impact une dégradation progressive et significative des ressources qui pourraient à la longue être menacées de disparition si rien n'est fait en termes d'organisation et de gestion rationnelle et durable.

A côté des espèces ligneuses, on retrouve une panoplie des PFNL qui font l'objet de l'exploitation par les populations riveraines.

Le tableau 1 présente la situation des principaux PFNL identifiés pendant l'enquête sur le terrain.

Tableau 1 : Principaux PFNL existants et exploités à Batouri

Noms communs	Noms scientifiques
Djangsang	<i>Ricinodendron heudelotii</i>
Feuilles de jonc	-
Okok	<i>Gnetum africanum</i>

Noms communs	Noms scientifiques
Andok	<i>Irvingia gabonensis</i>
Rotin	<i>Oncocalamus spp</i>
Raphia	<i>Raphia hookeri</i>
4 cotés	<i>Tetrapleura tetraptera</i>
Plat plat	<i>Pentaclethra macrophylla</i>
Moabi	<i>Baillonella toxisperma</i>

Sources : Enquêtes de terrain, novembre 2011

2.1.7 Ressources fauniques

L'existence d'un certain nombre d'espèces fauniques est signalée dans le site par les populations riveraines. Le tableau 2 présente les principales espèces rencontrées.

Tableau 2 : Principales espèces existantes et exploitées dans la zone d'étude

Espèces fauniques		Potentiel		
Noms communs	Noms scientifiques	Abondants	Rares	Presque disparus
Lièvres	<i>Lepus sp</i>	Oui	-	-
Sangliers	-	-	Oui	-
Pangolins géants	<i>Manis gigantea</i>	-	-	Oui
Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	-	Oui	-
Hylochère	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	-	Oui	-
Aulacode	<i>Thryonomis swinderianus</i>	Oui	-	-
Athérure (porc-épic)	<i>Hystrix sp</i>	Oui	-	-
Tortue	<i>Kinixys sp</i>	-	-	Oui
Serpent boa		-	Oui	-
Vipère	<i>Bitis gabonensis</i>	Oui	-	-

Il ressort du tableau ci-dessus que les grands mammifères tel que les éléphants, lion, panthères ont totalement disparues dans le site. Seuls quelques fousseurs et ruminants subsistent au braconnage et à la chasse; ceci à cause de leur grande prolifération.

Du fait de la chasse intensive et du braconnage, la faune de la forêt communale de Batouri subit une menace importante liée à la recherche par la population des protéines d'origine animale et du gain effréné. Le mode de chasse prédominant est celui opéré avec le câble d'acier (pièges). Ce mode est très dévastateur, parce que non sélectif des espèces animales capturées. Malgré le bien économique tiré de la chasse par les populations, les secteurs de la faune dans la forêt communale nécessite une attention particulière. Cependant, les actions de sauvegarde de cette faune devraient prévoir des alternatives au braconnage, car la satisfaction des besoins de survie des populations est au centre des motivations des acteurs impliqués dans la chaîne d'exploitation.

3. DIAGNOSTIC DES PFNL DANS LA ZONE DE BATOURI

3.1 Identification des PFNL d'importance dans la zone de Batouri

L'identification des produits forestiers non ligneux (PFNL) s'est fait au cours de l'étude socio- économique d'une part, et d'autre part pendant les inventaires multi ressources effectués dans la forêt communale au cours du mois d'Août 2012. La liste ci dessous présente les produits rencontrés dans la localité :

- La mangue sauvage (*Irvingia gabonensis*)
- Les rondelles (*Afrostryax lepidophyllus*)
- Le Djanssan (*Ricinodendron heudelotii*)
- Le quatre côté (*Tétrapeura tetraptera*)
- Le poivre sauvage (*Pipper guineense*)
- La vanille sauvage (*Xilopia aethiopica*)
- Crevettes (*Atya camerounensis*)
- Chenilles issues du Sapelli (*Entandophragma cylindicum*)
- Voacanga (*Voacanga africana*)
- Le plat plat (*Pentaclethra macrophylla*)
- Miel
- Escargot
- Vin de palme
- raphia

3.2 Estimation quantitative des PFNL existant dans la forêt communale de Batouri

Dans le but d'évaluer le potentiel de la zone, des enquêtes informelles de terrain ont été menée par le CTFC dans 15 villages de la zone de Batouri. Ces enquêtes, complétées des résultats de l'inventaire multi-ressources, ont donné les estimations quantitatives de quelques espèces phares, telles que présentées dans le tableau 3 :

Tableau 3 : Estimations quantitatives en pieds des espèces de PFNL phares de la forêt communale de Batouri

Espèces communs)	(Noms	Noms scientifiques	Estimations des quantités
Voacanga		<i>Voacanga africana</i>	107
Andok		<i>Irvingia gabonensis</i>	427
Djanssang		<i>Ricinodendron heudeulotii</i>	832

Espèces (Noms communs)	Noms scientifiques	Estimations des quantités
Rondelles	<i>Afrostryrax lepidophyllus</i>	68
Quatres cotés	<i>Tetrapleura tetraptera</i>	112
Plat plat	<i>Pentaclethra macrophylla</i>	29
Vanille sauvage	<i>Xilopia aethiopica</i>	18 035
Poivre noir	<i>Pipper guineense</i>	58

Par ailleurs le tableau 4 ci-dessous présente les différents PFNL collectés au courant de l'année en cours, ainsi que les quantités correspondantes.

Tableau 4 : Les différents produits collectés et quantités produites de janvier à mai 2012 (en sacs de 50 kg)

Produits	Quantités en sacs de 50 kg	Etats du produit	Producteurs
Mangue sauvage	27	Sec	Baka
Djanssang	32	Sec	Producteurs indépendants
Escargots	10	vivant	Producteurs indépendants
Chenilles	18	Sec	Producteurs indépendants
Vanille sauvage	24	Sec	Producteurs indépendants
Koko	22	frais	Producteurs indépendants
Poivre sauvage	3	Sec	Producteurs indépendants

Il ressort de ce tableau que les produits les plus collectés sont par ordre d'importance : le Djanssang (*Ricinodendron heudeulotii*), la mangue sauvage (*Irvingia gabonensis*), la vanille sauvage, et le Koko (*Gnetum africana*). Au regard de ces résultats, l'on pourrait penser que le degré d'exploitation dépend de l'abondance. En effet les PFNL les plus abondants (Cf. tableau 3) sont aussi les plus exploités (Cf. tableau 4). Le voacanga quant à lui, bien qu'assez présent en forêt, n'est pas vraiment exploité ; certainement du fait de l'absence de la demande et d'une non connaissance du produit/ses utilisations, par les communautés locales.

3.4 Exploitation des PFNL à Batouri

3.4.1 Modalités d'accès aux PFNL dans la localité de Batouri

Le libre accès à la ressource est le principal mode qui régit généralement l'exploitation des PFNL en forêt naturelle, dans la localité de Batouri. On distingue deux (02) types d'exploitation. La récolte pour subsistance et celle pour la commercialisation. Le tableau 5 récapitule les espèces exploitées ainsi que les utilisations qui en sont faites.

Tableau 5 : Récapitulatif des espèces exploitées et de leurs utilisations respectives

Noms communs	Noms scientifiques	Utilisations locales	Importances économiques	Niveaux d'exploitation
Djangsang	<i>Ricinodendron heudolotii</i>	Consommation (condiment)	Produit prisé et fortement commercialisé	Très fort par les femmes exclusivement
Feuilles de jonc	-	Conditionnement des aliments (bâton de manioc, mets de pistaches, poisson)	Produit prisé et fortement commercialisé	Elevé Acteurs impliqués : homme, femmes, jeunes
Okok (ou koko)	<i>Gnetum africanum</i>	Aliment	Produit prisé et fortement commercialisé	Elève Acteurs impliqués : homme, femmes, jeunes
Andok	<i>Irvingia gabonensis</i>	Aliment	Produit prisé et fortement commercialisé	Produit saisonnier Acteurs impliqués : homme, femmes, jeunes
Rotin	<i>Oncocalamus spp</i>	Matière première pour l'artisanat	Faible	Faible Exploité par les hommes
Raphia	<i>Raphia hookeri</i>	Construction (charpente, toiture, clôture, fenêtre, etc.) Ameublement (lit, banc, fauteuil, étagère, armoire, etc.) Consommation (vin, fruit)	Produit très consommé (environ 80% construction en natte de raphia)	Surexploitation avec impact sur l'environnement (assèchement des cours d'eau, etc.)

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus l'ensemble des PFNL contenus dans la forêt communale joue un rôle très important dans la vie des populations riveraines. Certains de ces produits sont consommés dans les ménages, alors que d'autres constituent des matières premières pour les activités de construction et d'ameublement menées de façon artisanale. On note également que la plupart de ces produits font l'objet d'une forte commercialisation. Ils sont donc intéressants économiquement et le seraient d'avantage avec une bonne organisation des acteurs aussi bien au niveau de l'exploitation que de la vente. Ces PFNL sont récoltés ou ramassés autour du village et dans la FCB par les femmes, les hommes et les enfants.

Les photos ci-dessous présentent quelques PFNL trouvés dans la FCB

Chenilles	Graines de Djansang	Escargots
Plante médicinale « Poyo »	Okok	Champignons comestibles

Photos 1 : Quelques PFNL récoltés ou ramassés dans la FCB

3.4.2 Artisanat

L'artisanat est pratiqué dans presque tous les villages. Les objets fabriqués sont les lits, les nattes, les mortiers, les paniers ; ceux-ci sont faites à partir du raphia et des lianes. Ces objets sont à la fois à usage domestique et commercial. Une partie de ces matières premières est prélevée dans la FC.

3.4.3 Méthodes et périodes de collecte

La collecte des PFNL consiste à ramasser, cueillir autour des semenciers des fruits, graines, racines, écorces et feuilles. Pour ce qui est des écorces, elles sont le plus souvent récoltées par simple arrachement de l'arbre ; ce qui peut à la longue contribuer à la mort de l'arbre. La pression démographique a des corollaires sur la disponibilité autour des cases de PFNL. De fois, il faut parcourir de dizaine de kilomètres pour trouver certains tels que le djansang, la mangue sauvage et le plat plat qui deviennent de plus en plus rares autour des agglomérations.

La collecte des produits se fait pendant 11 mois. Seul le mois d'avril n'est pas concerné. Le tableau 6 présente la répartition de la collecte au cours de l'année.

Tableau 6 : Périodes de collecte/disponibilité des PFNL au cours d'une année

<i>N°</i>	<i>PFNL</i>	<i>J</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>A</i>	<i>M</i>	<i>J</i>	<i>J</i>	<i>A</i>	<i>S</i>	<i>O</i>	<i>N</i>	<i>D</i>
01	<i>Mangue sauvage</i>					X	X	X	X	X			
02	<i>Rondelles</i>						X	X	X	X	X	X	X
03	<i>Voacanga</i>								X	X	X	X	
04	<i>Vanille sauvage</i>					X	X	X	X	X	X	X	X
05	<i>Djanssang</i>	X							X	X	X	X	X
06	<i>Miel</i>	X	X				X	X					
07	<i>Quatre côtés</i>	X								X	X	X	X
08	<i>Plat plat</i>						X	X	X	X	X		
09	<i>Chenille</i>									X	X	X	
10	<i>Poivre sauvage</i>	X	X							X	X	X	X
11	<i>Crevettes</i>		X	X									

3.5 Débouchés pour les PFNL

Six (06) marchés locaux (Kambelé 2 et 3, Nguemo, Ngoura 2, Ambana et Mbounou), en dehors du marché de Batouri servent de points de commercialisation des produits et de ravitaillement pour les populations. La situation linéaire des villages sur des axes routiers (Batouri-Moloundou-Congo, RCA) favorise l'écoulement au quotidien de certains produits (Manioc, plantains, etc.).

La capacité d'échange pourrait s'accroître sur ces axes avec la construction des hangars, des magasins de stockage et le renforcement des capacités organisationnelles pour faciliter le regroupement des différents produits PFNL.

Le faible développement des filières de commercialisation et des technologies de transformation des PFNL, cause le gaspillage de ces ressources lors des périodes de production abondante. En effet, il existe très peu de moyens de conservation et les produits récoltés viennent à pourrir.

Tableau 7: Récapitulatif des différents marchés locaux

Villages	Existence de marché	Jours	Distance du marché le plus proche hors du village (km)
NARKE I	0	0	1
KAMBELE I	0	0	2
NARKE II	0	0	2
KAMBELE II	1	vendredi	7
KAMBELE III	1	Chaque jour	9
NDEM II	0	0	2
DJIRA II	0	0	7
NGUEMO	1	Lundi	2
ANBANA	1	Dimanche	4
NGOURA II	1	Lundi et chaque jour	0
NBOUNOU	1	Dimanche	0
NGAMGAN	0	0	5
MONGO NAM	0	0	2
PATER	0	0	3
LOBI	0	0	4
DIMAKO	0	0	4
LOMBAYA	0	0	8
KOMBO AMOUGOU	0	0	9
MBENDISSOLA	0	0	12
BACKOMBELE	0	0	13
TOTAL	6		

Les produits collectés sont vendus dans les marchés de Batouri pour la plupart. Une autre partie non moins négligeable est vendue à Kye Ossi où les prix sont meilleurs par rapport aux marchés de Batouri. Il ya aussi quelques commerçants grossistes qui viennent des marchés de bertoua et autres grandes villes du pays.

3.6 Principaux acteurs intervenant autour de la question des PFNL à Batouri

Les principaux acteurs qui interviennent dans la chaîne PFNL sont les Producteurs/ Collecteurs, les commerçants, la Commune par l'entremise de la CFC et du PFLO, l'administration forestière et autres acteurs tels que les organismes d'appui (à l'exemple du CTFC)

Les Producteurs sont ceux qui font le ramassage, cueillette dans les forêts. Par contre les collecteurs sont comme les commerçants de PFNL qui sillonnent les villages à la recherche de PFNL. Collecteurs et producteurs font pratiquement les mêmes activités. Ils peuvent se substituer les uns aux autres dans certains cas. L'établissement commercial 'Ndo Ndi Ting' regroupent pour le moment 04 GICs de batouri qui opèrent dans les PFNL.

Quant à la commune, pour le moment, elle joue le rôle de facilitateur en autorisant les populations à prélever dans la forêt communale tout ce qui est PFNL. Dans le cadre de la décentralisation, la commune va jouer un rôle très important à savoir la régulation du secteur à travers le mécanisme de suivi.

Par ailleurs, le CTFC a appuyé ces dernières années, tous ces différents acteurs locaux (producteurs, commerçants, communes, etc.) pour une meilleure organisation de l'activité d'exploitation et de commercialisation des PFNL.

3.7 Contribution des PFNL dans les revenus des ménages

La diversification et l'accroissement des revenus au profit des humains constituent l'un des aspects le plus intéressant de plan d'aménagement forestier. L'exploitation sur une base soutenue des PFNL est une activité rentable comparable à l'exploitation forestière, et peut contribuer à un accroissement des revenus au profit des populations locales. Le tableau ci-dessous illustre la contribution de PFNL dans les ménages.

Le mécanisme de fixation des prix des PFNL de l'établissement « ndo ndi ting » de Batouri est tributaire du Système d'Information de Marché (SIM). Ce SIM permet d'informer les commerçants sur la disponibilité du produit en une période donnée et les prix pratiqués en cette même période dans la zone de Batouri. Ce prix prend en compte non seulement les charges des commerçants et leurs bénéfices mais aussi le temps perdu pour les collecteurs. Les prix moyens pratiqués et quantités disponibles sont présentés dans le tableau 8.

Tableau 8 : Prix moyens et quantités disponibles des PFNL en 2012

Nom commercial	Quantités disponibles en sac	Prix unitaire (Fcfa)	Coût global (Fcfa)	Période
Mangue sauvage	50	120.000	6.000.000	2012
Djanssang	42	90.000	3.780.000	2012
Chenilles	30	50 000	1.500.000	2012
Vanille sauvages	100	30.000	3.000.000	2012

Nom commercial	Quantités disponibles en sac	Prix unitaire (Fcfa)	Coût global (Fcfa)	Période
Koko	50	30.000	1.500.000	2012
Poivre sauvage	6	200.000	1.200.000	2012
Miel (en litre)	250	2000/L	500.000	2012
Plat plat	10	50.000	500.000	2012
crevettes	20	90. 000	1.800.000	2012
Voacanga	40	150.000	6.000.000	2012
Quatre côtés	15	25.000	325.000	2012
Rondelles	30	30.000	900.000	2012

Il ressort de ce tableau que le Voacanga est le PFNL le plus rentable dans la localité de Batouri, même si les plus commercialisés sont le Djansang et la Mangue sauvage. Ces produits sont conditionnés dans des sacs de 50 kg.

3.8 Facteurs limitant les filières PFNL

En plus des faibles densités qui caractérisent les espèces forestières tropicales et les contraintes écologiques propres à quelques espèces (absence ou difficulté de régénération naturelle par exemple), d'autres facteurs limitent la rentabilité et la compétitivité des plantes médicinales/alimentaire et autres PFNL sur le marché sui sont :

- la saisonnalité des espèces et la variabilité annuelle de la production fruitière ;
- l'absence des technologies appropriées de conservation, transformation et conditionnement ;
- l'enclavement de certaines zones de la localité et le mauvais état des routes.

4. PROPOSITIONS DE GESTION ET DE VALORISATION DES PFNL

4.1 Identification des PFNL stratégiques

Sur la base des résultats précédents, nous avons recensé les PFNL pour lesquels, la fréquence d'énumération et l'importance relative étaient les plus élevées. Ces PFNL sont considérés comme stratégiques de part leurs usages alimentaire, médicinal, culturel, artisanal ou économique.

Les PFNL qui peuvent faire l'objet d'une valorisation commerciale durable à Batouri, ont été identifiés à partir d'un certain nombre de critères (existence de filière commerciale, abondance, importance alimentaire, etc.). Certains PFNL, bien connus des populations, sont déjà valorisés au niveau local. Par contre, d'autres PFNL, stratégiques à l'échelle des marchés urbains, abondants et disponibles dans les zones étudiées, sont sous valorisés par les populations locales alors qu'ils pourraient également faire l'objet d'une filière de commercialisation porteuse.

- PFNL connus et valorisés au niveau local : Djanssang (*Ricinodendron heudeotii*), mangue sauvage (*Irvingia gabonensis*), poivre noir (*Piper guineense*) et vanille sauvage (*Xylopia aethiopica*) et Okok (*Gnetum africana*).
- PFNL stratégiques, mais sous valorisés au niveau local : Rondelle (*Afrostryax lepidophyllus*), Quatre cotés (*Tetrapleura tetraptera*), et de l'Ebaïe (*Pentaclethra macrophylla*), rotin (*Oncocalamus spp*), Voacanga.

4.2 Mesures d'aménagement des PFNL dans la FCB

De façon générale, les mesures d'aménagement préconisées ici tiennent compte des dispositions légales et du souci de mettre en œuvre une exploitation à faible impact (EFIR). C'est ainsi que l'inventaire d'aménagement de la forêt communale de Batouri a tenu compte des espèces ligneuses qui sont parmi ces PFNL stratégiques.

Les mesures d'aménagement sont donc les suivantes :

- Prospector les PFNL ligneux pendant les inventaires d'exploitation ; conformément à l'**Art 41 (2) de l'Arrêté n° 0222** fixant procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre, des plans d'aménagement.
- De même, lors de ces inventaires d'exploitation, les tiges recensées devront toutes être marquées (**Art 41 (2) de l'Arrêté n° 0222**) cf. protocole d'inventaire en **Annexe 21** ;
- Les résultats de l'inventaire d'exploitation devront être consignés sur une carte de 1/5000^{ème} qui localise chaque arbre individuellement (**Art 41 (2) de l'Arrêté n° 0222**)
- Le tracé des routes se fera de sorte à éviter autant que faire se peut, les PFNL identifiés au préalable lors de l'inventaire ;

- Pour ce qui est des espèces concurrentielles, le plan d'opération annuel devra prévoir pour chaque espèce un pourcentage par classe de diamètre, à préserver après le passage de l'exploitation.

Toutes ces mesures seront consignées et localisées dans le plan annuel d'opérations ; les PFNL y étant également cartographiés, ainsi que le projet de réseau routier. D'où l'importance d'utiliser le Cyber tracker lors des inventaires d'exploitation ; ce système permettant de géo référencier les tiges et traces d'animaux, afin que l'exploitation soit planifiée en évitant les zones à haute valeur de conservation.

Le Chef du service d'exploitation sera chargé de la mise en œuvre de cette mesure et le suivi de leur exécution sera assuré par le Chef de la Cellule de foresterie communale, aidée des comités paysans forêts (CPF).

4.3 Mesures d'exploitation dans la FCB

De même que les mesures d'aménagement, celles d'exploitation tiennent aussi compte des dispositions légales et du souci de mettre en place la technique d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR). Ceci consistera en ces mesures :

- Un abattage contrôlé ou directionnel, ceci pour éviter que les PFNL ne subissent les dégâts d'abattage ;
- La préservation lors de l'exploitation de toutes les zones et PFNL d'importance préalablement identifiées et marquées (arbres et sites sacrés, zones de collectes prioritaires, tiges d'avenir et semenciers des essences sources des PFNL) ;
- Un débardage avec des pistes ouvertes de sorte à éviter au maximum les PFNL identifiés ;
- La récolte des PFNL dans l'ACC en cours sera interdite pendant la période d'exploitation → Souci de sécurité physique.
- Le droit d'usage des populations dans la forêt communale devra être respecté et contrôlé par l'administration forestière locale ; ceci afin éviter les abus.

4.4 Modalités d'accès à la ressource PFNL dans la forêt communale de Batouri

Le prélèvement des PFNL à l'intérieur de la forêt communale de Batouri se fera dans le cadre du droit d'usage des populations locales ; et par conséquent est gratuit pour ces derniers. Cependant, ce droit d'usage sera réglementé et contrôlé par la cellule de foresterie communale (CFC) et l'administration forestière locale. Les modalités suivantes devront être respectées :

- La récolte des PFNL se fera strictement en dehors de l'assiette annuelle de coupe en cours d'exploitation ;

- La CFC /administration forestière locale devront disposer des répertoires des différents collecteurs de PFNL, ainsi que des campements / sites de collecte des PFNL ;
- Les données relatives aux quantités prélevées par espèces devront être fournies à la CFC par les collecteurs/producteurs.

La commercialisation des PFNL se fera à travers l'établissement commercial Ndo-Ding-Ting, qui à priori disposera d'un agrément à l'exploitation forestière et d'un permis d'exploitation des PFNL.

Il serait plus efficace que la commune amène tous les acteurs (producteurs/collecteurs) PFNL à s'organiser en entités juridiques légalement reconnues et affiliées à l'établissement « Ndo-Ding-Ting ». Ce regroupement donnera à la CFC d'avoir une bonne maîtrise de l'activité d'exploitation et de commercialisation des PFNL.

4.5 Stratégie de renouvellement de la ressource PFNL dans la FCB

On distinguera deux types de régénération. Il s'agit de la régénération naturelle et artificielle.

4.5.1 Régénération Naturelle

Elle est favorisée par les animaux, vent, eau dans la dispersion des graines. L'exploitation à faible impact permet la régénération des espèces en voie de disparition. Une faible modification est susceptible d'engendrer des nouvelles conditions environnementales qui peuvent accroître la diversité floristique.

4.5.2 Régénération Artificielle

Compte tenu de l'importance qui n'est plus à démontrer des PFNL, la commune/CFC en collaboration avec les CPF (comité paysan forêt) devront restaurer les parties dégradées de la forêt communale en introduisant plus des plantes de valeur dans le cadre du reboisement actuel. Par ailleurs, ils doivent faire la vulgarisation de la domestication des espèces PFNL surexploitées. Le CTFC organe d'appui de l'ACFCam doit collaborer avec la commune pour mettre en place les pépinières de mangues sauvages, Njansang, rondelle, koko, vanilles sauvages dans les villages. Les groupes de producteurs / collecteurs PFNL pourront être appelés à contribution pour la production et la mise en terre des plants ; ceci étant conditionné par un renforcement des capacités approprié.

4.6 Mesures de recherche

Des partenariats pourront également être initiés entre la cellule de foresterie communale et les instituts de recherche en domestication tels que l'ICRAF ; ceci afin de vulgariser auprès des populations riveraines, quelques techniques de domestication connues des principaux PFNL, et ainsi rapprocher progressivement ces ressources des villages.

4.7 Mesures de formation

La mise en œuvre efficace des mesures qui précèdent nécessite un renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre. C'est notamment le cas des :

- Des cadres de la cellule de foresterie communale, qui devront être formés sur tous les aspects de valorisation des PFNL, et de suivi-évaluation des programmes ;
- CFC et CPF, qui devront être formés sur les techniques de production et de mise en terre des plants forestiers (particulièrement des PFNL) ;
- CFC et groupes de producteurs, qui devront être formés sur les techniques de récolte durable, de conservation, de traitement et de transformation des PFNL ; voire même de domestication.
- Equipes de suivi-évaluation qui doivent être formées à la méthodologie de suivi post exploitation forestière aussi bien dans les aspects de bois d'œuvre que de PFNL afin d'évaluer l'efficacité de la mise la mise en œuvre du plan de gestion.

Pour la réalisation de ces formations, la mairie pourra contacter des institutions habilitées à mener ce type de formation telles que le CTFC, l'ICRAF, *etc.*

Tableau 09: Plan d'action pour la gestion et la valorisation des PFNL dans la FC de Batouri

Thématiques	Mesures préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Sources de vérification	Chronogramme /Période	Coût de la mise en œuvre
Aménagement	Inclure à la liste des essences à prospector pendant les inventaires d'exploitation (IE), les PFNL ligneux stratégiques identifiés dans ce plan	CFC	CTFC	Protocole d'inventaire d'exploitation (IE)	Lors de la préparation du protocole de chaque IE	RAS
	Inclure dans le protocole des inventaires d'exploitation, les relevés GPS des campements PFNL et des zones de collecte prioritaires	CFC	CTFC	Protocole d'inventaire d'exploitation (IE)	Lors de la préparation du protocole de chaque IE	RAS
	Pour les PFNL concurrentiels, ajouter aux informations recherchées, celles relatives à la qualité	CFC	CTFC	Protocole d'inventaire d'exploitation (IE)	Lors de la préparation du protocole de chaque IE	RAS
	Prospecter et marquer les PFNL ligneux stratégiques pendant les inventaires d'exploitation	CFC/ prestataire chargé de l'IE	MINFOF Local et CTFC	Rapport d'inventaire d'exploitation	Pendant les IE (en début de chaque exercice)	Budget IE
	Pour les PFNL concurrentiels, prévoir un pourcentage par classe de diamètre, d'arbres à préserver lors de l'exploitation	CFC/ prestataire chargé de l'IE	CFC/CTFC	Rapport d'inventaire d'exploitation	Lors de la rédaction du rapport d'IE	RAS
	Produire une carte au 1/5000 ^{ème} qui localise chaque arbre recensé pendant les inventaires d'exploitation ; y compris les PFNL	CFC/ prestataire chargé de l'IE	CFC/CTFC	Carte et rapport d'IE	Lors de la rédaction du rapport d'IE	Budget IE
	Tracer les routes de sorte à éviter au maximum les PFNL identifiés lors de l'inventaire	Mairie / CFC	MINFOF local, CTFC	Cartes	Au trop tard avant le début de l'exploitation de l'AAC	Cf. Budget ouverture des pistes

Thématiques	Mesures préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Sources de vérification	Chronogramme /Période	Coût de la mise en œuvre
Exploitation	Préservation lors de l'exploitation, de toutes les zones d'importance préalablement identifiées, et des semenciers des arbres sources de PFNL et autres PFNL marqués	Service d'exploitation	CFC/C TFC et MINFOF Local	Rapport des descentes de suivi-évaluation post-exploitation	Pendant les activités d'exploitation de l'AAC	Cf. budget exploitation
	Respect du pourcentage des PFNL concurrentiels à préserver	Service d'exploitation	CFC/C TFC et MINFOF Local	Rapport des descentes de suivi-évaluation post-exploitation	Pendant les activités d'exploitation de l'AAC	RAS
	Un débardage avec des pistes ouvertes de sorte à éviter au maximum les PFNL identifiés	Service d'exploitation	CFC/C TFC et MINFOF Local	Rapport des descentes de suivi-évaluation post-exploitation	Pendant les activités d'exploitation de l'AAC	Cf. budget exploitation
	Interdiction de récolte des PFNL dans l'AAC en cours, pendant la période d'exploitation.	Commune, CFC / Service d'exploitation	CFC/C TFC et MINFOF Local	Rapports du service d'exploitation	Pendant les activités d'exploitation de l'AAC	RAS
Renouvellement des ressources PFNL	Mettre sur pieds une pépinière de PFNL, à base des techniques de régénération artificielles	CFC	CFC/C TFC et autres partenaires	Rapports d'activités CFC	Janvier - Avril	500 000
	Vulgarisation de la domestication des PFNL auprès des collecteurs/producteurs de PFNL, afin de	CFC, CPF,	CTFC	Rapports d'activités	Janvier - Avril	

Thématiques	Mesures préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Sources de vérification	Chronogramme /Période	Coût de la mise en œuvre
	réduire la pression dans la FC	CTFC		CFC		
Post exploitation	Descente pour le suivi évaluation	MINF OF, CTFC	MINF OF, CTFC et partenaires	Rapports de suivi-évaluation	Après l'exploitation le l'AAC	
Recherche	Réaliser des études en vue de promouvoir la domestication des PFNL stratégiques rares et/ou menacés	Mairie et partenaires (ICRAF, etc.)	Mairie et partenaires (ICRAF, etc.)	- Rapports d'activités CFC - Rapports des études réalisées	Fin d'exercice	
Formations	Formations de la CFC et des CPF sur les thèmes relatifs à la valorisation des PFNL, au suivi post-exploitation forestière et au suivi-évaluation des programmes	Mairie, CTFC et partenaires	Mairie, CTFC et partenaires	Rapports de formation	Chaque trimestre	2 000 000
	Formations des groupes de collecteurs producteurs sur les thèmes relatifs à la récolte durable, la conservation, le traitement, la transformation et la commercialisation des PFNL	Mairie/ CFC, CTFC et partenaires	Mairie/ CFC/PFLO , CTFC et partenaires	Rapports de formation	Chaque trimestre	2 000 000
Commercialisation	Mise en œuvre du SIM PFNL : Collecte et transfert des informations de l'offre et de la demande	PFLO/CF C	CTFC	Fiches de l'offre ; fiches de la demande, rapports mensuels du PFLO	Toutes les 02 semaines	360 000
	Facilitation des ventes groupées	Mairie/CF C/PFLO	CTFC	Rapports mensuels CFC et	Continue	200 000

Thématiques	Mesures préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Sources de vérification	Chronogramme /Période	Coût de la mise en œuvre
				PFLO		
	Construction d'un magasin de stockage communal	Mairie	Mairie et partenaires	Comptes administratifs de la mairie	2 ^{ème} année d'exploitation	5 000 000

N.B : La méthode préconisée pour la mise en œuvre de ce plan, est l'élaboration d'un PAO (plan annuel d'opération) par la CFC maître d'ouvrage dans lequel toutes les prescriptions de ce plan d'action de gestion et de valorisation des PFNL seront prises en compte. Par ailleurs, pour un meilleur suivi, la CFC de Batouri devra élaborer et alimenter au quotidien une base de données PFNL.

5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ET DE VALORISATION DES PFNL DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

Au vu de ce qui précède, la commune doit s'approprié de la gestion de PFNL qui est pour le moment géré de façon éparse.

5.1 Rôles de la CFC/PFLO

Le point focal PFNL de Batouri, qui est en même temps Chef de la cellule de Foresterie communale, doit s'investir dans la coordination des activités PFNL. A cet égard, il doit identifier et faciliter la signature des conventions de sous traitance avec les opérateurs économiques, GIC ou regroupements de GICs de la commune de batouri, qui opèrent dans le domaine. La CFC devra élaborer une base des données PFNL (potentiel, offres, demandes, ventes, acteurs, etc.), permettant la capitalisation et le suivi quotidien de PFNL.

5.2 Mesures post exploitation

Après le passage de l'exploitation dans une AAC, une équipe doit repasser dans les chantiers pour des besoins de suivi-évaluation de l'exploitation. En plus des essences commerciales, l'opération couvrira également les essences sources de PFNL identifiées dans le cadre de la présente étude. Cette mission consistera à la vérification du respect du protocole de travail. Ainsi, les paramètres suivants seront vérifiés : la préservation effective des tiges d'avenir, des semenciers de PFNL, des zones de collecte prioritaire de PFNL, la présence des tiges de PFNL marquées lors de l'inventaire d'exploitation, le respect de la planification préalable du système de desserte, *etc.*

5.3 Evaluation et Révision du Plan de Gestion PFNL

Le présent plan de gestion PFNL sera évalué par l'administration forestière lors de ses missions régaliennes de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la FC de Batouri.

Le présent plan de gestion pourra être révisé tous les 5 ans dans le cadre de la révision du plan d'aménagement, ou extraordinairement en cas de besoin. Cette révision doit être motivée par des avancées notables de la recherche sur les PFNL.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Nous pouvons dire après toute démonstration du déroulement des activités que l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux est une activité très rentable. Avec le résultat de cette activité, la population de Batouri pourra lutter contre la pauvreté extrême si tout le monde s'investit à préservation des espèces PFNL. Au regard de tout ce qui précède :

Les mesures urgentes devraient être prises pour contrôler et stopper l'exploitation illégale de bois autour et à l'intérieur du massif forestier communal. Cette activité est une grande menace pour la durabilité et la rentabilité des PFNL.

La commune pourrait envisager la mise en place au sein de la cellule de la foresterie communale, d'une brigade municipale chargée de la surveillance et de la poursuite de toute personne coupable d'un acte illégal (coupe frauduleuse de bois, braconnage, pratiques destructrices des ressources naturelles, etc.) à l'intérieur tout comme à l'extérieur de la FCB. La brigade doit être dotée des moyens de fonctionnement (moyens de déplacement, tenues vestimentaires et bottes, carte de localisation de la FC, appareil photos, GPS, etc.) nécessaires pour traquer les coupables. Cette brigade devra collaborer étroitement avec les services locaux du MINFOF et du MINEP.

La loi en vigueur indique que les droits d'usage autorisés au sein du domaine forestier permanent doivent se limiter aux activités de subsistance, ce qui implique que légalement, aucune activité commerciale, hormis celles prévues dans le plan d'aménagement de la forêt communale, ne peut être pratiquée dans la dite forêt.

Le Maire pourra être amené à prendre des décisions restrictives lorsque l'exploitation n'est pas conforme aux prescriptions d'aménagement dans la forêt communale.

Dans le cadre de la décentralisation, la mairie devra accompagner les organisations paysannes dans l'exploitation légales des PFNL à travers la mise en œuvre du SIM PFNL, et l'appui dans l'acquisition des documents réglementaires relatifs à l'activité. La mairie devra aussi prendre des dispositions pour une bonne collaboration entre les CPF et les populations locales, ceci pour un meilleur suivi de l'exploitation des PFNL.

La mairie devra également accompagner l'appui à l'acquisition du matériel de récolte par les groupes organisés. Il devra en outre veiller à l'évaluation et révision de la mise en œuvre du présent plan tous les cinq ans, sur la base des bilans effectués chaque année.

Dans le cadre de l'aménagement de la FCB, la mairie, par la voix du Maire, devra développer des partenariats multiples (administration forestière, autres administrations, opérateurs économiques, organisations locales et organismes d'appui) ; ceci dans un souci de pertinence et d'efficacité.

Bibliographie :

API Dimako 1995 : Généralités sur l'aménagement des forêts de production de la province de l'Est (102 pages + annexes)

Betti, J.L. 2004. An ethnobotanical study of medicinal plants among the Baka pygmies, in the Dja biosphere Reserve, Cameroon. *African Study Monographs* 25 (1), 1-27.

FAO. 1999. Vers une définition harmonisée des produits forestiers non ligneux. *Unasylva* 50 (198): 63-64.

FAO. 2005. Project FAO-MINFOF TCP/CMR/025: Institutional support and the sustainable Management of non-timber forest products in Cameroon: Production of Gnetum planting materials for regeneration. Rapport de l'atelier par Nkefor J.P., Mbololo M. et Asseng Ze C.A. 20-24 juillet 2005, 20 p.

FAO. 2007. L'impact de l'exploitation du bois des concessions forestières sur la disponibilité des produits forestiers non ligneux dans le Bassin du Congo, par Tieguhong, J. et Ndoye, O. Étude pilote sur les techniques d'exploitation forestière 23. Rome, 38 p.

FAO. 2001. Evaluation des ressources en produits forestiers non ligneux : Expérience et principes de biométrie. Rome. 118 p.

Letouzey, R. 1968. Etude phytogéographique du Cameroun. Paris, Editions P. Lechevalier, 511 p.

Mendouga Mebenga luc. 2000 ; Rapport de synthèse des enquêtes socioéconomiques autour de la forêt communale de Dimako.

MINEF. 1994. Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 fixant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Yaoundé, 150 p.

MINEF. 2001a. Arrêté n° 222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine permanent. Yaoundé, 18 p.

Ndoye, O. 1995. Commercialization and diversification opportunities for farmers in the humid forest zone of Cameroon: the case of non-timber forest products. IITA/A.S.B. Rapport de consultation.

République du Cameroun, 1995 Décret n° 95/531/Pm du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts. (68 pages)

Tabuna, H. 2000. Le marché des produits forestiers non ligneux alimentaires de l'Afrique centrale en France et en Belgique. Situation actuelle et perspectives. Thèse de Doctorat du Muséum National d'Histoire Naturelle et de l'École Nationale de Sciences Agronomiques de Montpellier, 226 p.

Walter, S. 2001. Les produits forestiers non ligneux en Afrique: un aperçu régional et national. *Programme des produits forestiers non ligneux. Document de travail FOPW/01/1, FAO, Rome, 303 p.*